

# AVIS D'APPEL A CANDIDATURES N°ARS 2026-078

Création d'un dispositif  
d'autorégulation à l'école

CORSE-DU-SUD



DATE DE PUBLICATION

28/01/2026

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

28/04/2026

INSTALLATION

RENTREE SCOLAIRE 2026-2027

## SOMMAIRE

1. REFERENCES REGLEMENTAIRES .....	2
2. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE EN CHARGE DE L'APPEL A CANDIDATURES .	2
3. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE : .....	2
4. CAHIER DES CHARGES .....	3
5. MODALITES D'INSTRUCTION DES CANDIDATURES ET CRITERES DE SELECTION ....	3
6. MODALITES D'ENVOI / DE DEPOT, ET COMPOSITION DES DOSSIERS :.....	5
7. DOCUMENTS A FOURNIR A L'APPUI DU DOSSIER DE CANDIDATURE :.....	5
8. MODALITES DE CONSULTATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS :.....	6

Annexe 1 : Cahier des charges



## 1. Références réglementaires

- ♦ Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médicosociale ;
- ♦ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- ♦ Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- ♦ Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, article 31 ;
- ♦ Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance (Chapitre IV : Le renforcement de l'école inclusive) ;
- ♦ Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, article 30 ;
- ♦ Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap ;
- ♦ Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- ♦ Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030
- ♦ Cahier des charges « autorégulation à l'école », septembre 2024 ;
- ♦ Stratégie nationale 2023-2027 pour les TND : autisme, DYS, TDAH, TDI.

## 2. Qualité et adresse de l'autorité en charge de l'appel à candidatures

Madame la Directrice Générale de l'ARS de Corse  
Appel à candidatures « autorégulation à l'école 2A »  
Quartier St Joseph - CS 13003  
20700 AJACCIO Cedex 9

## 3. Objet de l'appel à candidature :

Le présent appel à candidatures porte sur la création d'un dispositif d'autorégulation en école élémentaire, sur le territoire de la Corse-du-Sud, au sein de l'école élémentaire de Propriano, permettant d'accompagner 10 élèves.

Le lancement du présent appel à candidatures vise à permettre aux candidats de préparer aux mieux leurs projets en étroite articulation avec les services de l'Education Nationale et l'équipe pédagogique de l'école désignée par les services académiques de Corse. Il constitue une première étape devant permettre *in fine* l'organisation d'une réponse adaptée aux attendus nationaux, régionaux et territoriaux.

L'ARS de Corse qui pilote et organise la sélection des dossiers déterminera la liste des porteurs de projet qui seront autorisés à déposer un dossier d'autorisation intégrant des modalités organisationnelles opérantes assurant un accompagnement des élèves dès la rentrée de septembre 2026 au plus tard.

#### 4. Cahier des charges

Le cahier des charges est annexé au présent avis d'appel à candidatures. Il pourra également être téléchargé sur le site Internet de l'ARS de Corse ([www.ars.corse.sante.fr](http://www.ars.corse.sante.fr)) où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à candidatures au recueil des actes administratifs.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS de Corse à l'adresse électronique suivante : [ars-corse-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-corse-medico-social@ars.sante.fr).

#### 5. Modalités d'instruction des candidatures et critères de sélection

Les candidatures seront analysées par les instructeurs désignés par la Directrice Générale de l'ARS de Corse.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite du **28/04/2026** seront irrecevables. Les dossiers incomplets à cette date (pour raison de non-respect des critères d'éligibilité), feront l'objet d'une demande de mise en conformité. Un délai de 8 jours sera accordé pour leur régularisation.

Les dossiers reçus complets au plus tard le **28/04/2026**, et ceux qui auront été complétés dans le délai complémentaire précité, seront examinés sur la base des critères détaillés dans le cahier des charges qui sont de 2 ordres :

- ♦ les critères d'éligibilité : complétude du dossier et critères de conformité ;
- ♦ les critères d'évaluation du projet.

Les dossiers transmis à l'ARS dans les délais fixés feront l'objet d'une instruction technique, en lien avec les services de l'Académie de Corse si les critères d'éligibilité sont intégralement respectés. Dans le cas contraire, les propositions seront disqualifiées.

La Directrice Générale de l'ARS sélectionne sur la base des précédents éléments les candidatures qui seront retenues.



Grille de cotation indicative des critères de sélection des dossiers :

THEMES	CRITERE DE JUGEMENT DOSSIERS	Cotatio	Note
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Réponse au critère juridique, respect du public et des conditions d'accès	10	
	Lisibilité, concision, cohérence d'ensemble	10	
	Respect du public indiqué au CC et conditions d'accès	10	
	Respect du délai de mise en œuvre avec les phasages et rétroplanning.	20	
	Modalités de pilotage conjoint EN / ESMS	30	
Accompagnement médico-social proposé/qualité du projet	Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM et des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2	20	
	Articulation du DAR avec le suivi de l'enfant : évaluation initiale, lien avec les professionnels médicaux / paramédicaux, établissement et réévaluation des emplois du temps, projets personnalisés, PIA, PPS, évaluation et préparation de sortie	30	
	Modalités de supervision	30	
	Modalités de coopération entre les acteurs	20	
	Modalités de coordination avec les familles autour du projet personnalisé et de guidance parentale	20	
	Organisation de l'autorégulation : lieux, rôle, gestion des temps périscolaires	30	
	Plan de formation, d'information et de sensibilisation global et inclusif 2026 – 2028, coconstruit avec le CRA	30	
Moyens humains, matériels et financiers	Existence de partenariats formalisés garantissant la continuité du parcours et la variété des interventions	20	
	Pertinence budgétaire et efficience : respect de l'enveloppe, sincérité budgétaire, mutualisation, efficience des interventions, modération des coûts de structure	20	
	Localisation et aménagements de la salle d'autorégulation et formalisation du partenariat avec la commune et l'éducation nationale	20	

	Composition de l'équipe : adéquation des compétences avec le projet et le cahier des charges	30	
TOTAL/350		350	
Avis défavorable : 0 - 150			
Avis réservé : 150 - 250			
Avis favorable : 250 - 350			

## 6. Modalités d'envoi / de dépôt, et composition des dossiers :

Les candidatures devront être transmises au plus tard le **28/04/2026** (délai de rigueur) par voie dématérialisée ([ars-corse-médico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-corse-médico-social@ars.sante.fr)) et par courrier (en 2 exemplaires) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Madame la Directrice Générale de l'ARS de Corse**  
**Direction du Médico-Social**  
Appel à candidatures « autorégulation à l'école 2A »  
Quartier St Joseph - CS 13 003  
20700 AJACCIO Cedex

## 7. Documents à fournir à l'appui du dossier de candidature :

Le promoteur devra **fournir l'ensemble des documents et pièces exigées listées ci-dessous** qui s'attacheront à apporter des informations détaillées quant à la capacité du promoteur de porter le dispositif d'autorégulation :

- Le projet associatif;
- Le projet de service du dispositif d'autorégulation et le projet d'établissement de l'ESMS support actant de la cohérence entre les différents documents cadres ;
- Le budget prévisionnel du dispositif pour sa 1ère année de fonctionnement et en année pleine (cadre normalisé) ainsi qu'une note détaillant la ventilation des recettes et des dépenses ;
- Un exemple de projet d'accompagnement ;
- Les coopérations envisagées : planning et modalités des coopérations et partenariats nécessaires au fonctionnement du dispositif à formaliser d'ici septembre 2026 ;
- Un tableau des effectifs et les fiches de postes ainsi qu'un organigramme mettant en exergue les liens entre le fonctionnement du dispositif d'autorégulation et celui de l'ESMS support ;
- Un plan de formation pluriannuel intégrant les formations avant ouverture ;
- Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre (recrutement, mise en œuvre du plan de formation, constitution des équipes, formalisation de partenariats, aménagements ou travaux éventuels, visite de conformité...) attestant de l'opérationnalité du dispositif



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

pour septembre 2026.

## 8. Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à manifestation d'intérêts :

L'ensemble des documents constituant l'appel à manifestation d'intérêts est accessible sur le site Internet de l'ARS : [www.ars.corse.sante.fr](http://www.ars.corse.sante.fr). Les personnes intéressées peuvent également retirer un exemplaire au siège de l'ARS de Corse (Quartier St Joseph - CS 13003 - 20700 AJACCIO Cedex 9) auprès de la direction régionale Médico-Sociale de Corse-du-Sud.

Ajaccio le 28/01/2026

/ La Directrice Générale  
de l'ARS de Corse

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse.  
Et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe

MOS

Marie-Pia ANDREANI

